

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 27 septembre 2017 à 19 h
(Salle des fêtes de Villard Saint-Sauveur)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Monique Lanaud, Bernard Fellmann, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Lionel Pesse Girod, Pierre Gresset, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Jean-Yves Comby, Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Jacques Lançon, Patricia Ville, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Alain Durrafourg, Bruno Dutel, Roland Demange, Françoise Robert, Claude Vidal, Erminia Elineau, Jacques Muyard, Michel Bontemps, Catherine Jouvert, Noël Invernizzi, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Pierre-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

EXCUSES : Eliane Grenard

ABSENTS : Cécile Chiquet

PRESENT SANS DROIT DE VOTE : Philippe Castelain

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Françoise Robert, Régis Martin donne pouvoir à Herminia Elineau, Harry Lavanne donne pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Philippe Lutic donne pouvoir à Noël Invernizzi, Céline Desbarres donne pouvoir à Jacques Muyard, Jessica Tarquinio donne pouvoir à Claude Vidal, Pierre Favre donne pouvoir à Catherine Joubert, Isabelle Billard donne pouvoir à Chafia Grenard, Frédéric Ollitrault donne pouvoir à Alexandre Stephan, Jean-Jacques Baroni donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Déborah Baroni donne pouvoir à Alain Waille.

Soit 42 présents et 11 pouvoirs soit 53 votants

La convocation pour la séance du 27 septembre 2017 datée du 20 septembre 2017, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débiter l'ordre du jour.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15.

Raphael Perrin remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Alexandre Stéphan et Alain Mouret sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

Le Président informe l'assemblée du décès de Christian Fournier, adjoint au maire de Molinges et ancien Conseiller communautaire. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

1. Communications officielles

Le président fait lecture des décisions et délibérations prises depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations au président et au bureau.

1.1. Décisions prises par le Président n°15-2017 à n°16-2017

Décision n°15-2017 : avenant de mise à disposition du site Chacom à la gendarmerie de Saint-Claude,
 Décision n°16-2017 : étude juridique pour le choix du mode de gestion du centre nautique.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 5 juillet 2017

- 5-1 Aménagement d'une résidence d'artisans à l'ASF : avenant au lot n°13 – chauffage
- 5-2 Renouvellement ligne de trésorerie
- 6-1 Zone d'activité Chambouille 2 – réseaux secs – SIDEC
- 6-2 Très haut débit : proposition société ENEDIS – Commune de Bellecombe
- 7-1 Maison de santé de Saint-Claude : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 7-2-1 Lotissement « le Monceau » : vente de parcelles
- 7-2-2 Lotissement « le Monceau » : vente de parcelles
- 7-3-1 Lotissement « En Poset » : vente de parcelles
- 7-3-2 Lotissement « En Poset » : vente de parcelles
- 7-4 Electrification zone à bâtir côté rivière à Chassal : convention SIDEC
- 9-1 Convention de mise à disposition d'un local à l'ASF pour le stockage de VTTAE
- 10-1 Audit des travaux acrobatiques à engager sur les 9 canyons de la CCHJSC
- 12-1 Musée de l'Abbaye : domiciliation de l'association les Amis du Musée
- 12-2 Médiathèque : convention Art'othèque La Fraternelle
- 13-1 Convention Juraweb TV

1.3. Délibérations prises par le bureau du 19 juillet 2017

- 5-1 ENJ : demande de subvention au conseil départemental pour l'aide à la gestion des pistes et au traçage de la GTJ
- 6-1 Lotissement « Planchamp » à Lavans les Saint-Claude : vente de parcelle
- 7-1 Maison de santé de Saint-Claude : AMO phase études architecturales + DCE
- 8-1 Fermes ouvertes : Appel à Manifestation d'intérêt
- 9-1 Immeuble Colin 2 rue de Bonneville : fixation du prix de location
- 9-2 Bâtiment rue Carnot : attribution marché de maîtrise d'œuvre
- 10-1 Activités nordiques : tarifs 2017-2018
- 12-1 Médiathèque : braderies de Coteaux du Lizon et de Septmoncel - les Molunes

1.4. Délibérations prises par le bureau du 6 septembre 2017

- 5-1 Office de tourisme : animations du territoire
- 7-1-1 Lotissement le Monceau à Villard Saint-Sauveur : vente de parcelles
- 7-1-2 Lotissement le Monceau à Villard Saint-Sauveur : vente de parcelles
- 9-1 Immeuble Gros – 2 place de l'Abbaye : choix du géomètre
- 10-1 Activités nordiques : convention avec ESF
- 10-2 Activités nordiques : prestations de damage
- 10-3 Activités nordiques : convention avec un prestataire pour le damage des pistes de chiens de traîneaux
- 10-4 Activités nordiques : convention pour l'adhésion et le prêt de matériel avec l'association de service rural des hautes-combes
- 10-5 Chapelle Saint-Romain : complément de mission – programme
- 11-1 Gymnase du plateau : convention d'utilisation par le collège du Plateau
- 12-1 Médiathèque : convention JUMEL
- 12-2 Médiathèque : modification des ateliers informatiques
- 12-3 Médiathèque : modification des tarifs
- 12-4 Conservatoire : demande de subvention DRAC

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2017 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2017 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Aucune question ni remarque, le procès-verbal est approuvé (résultat du vote : 49 pour, 0 contre et 4 abstentions).

3. Administration générale

3.1. Assemblée HJSC : mise à jour de la liste des conseillers communautaires

A la suite de la démission de Monsieur Pascal Bruley de ses fonctions d'adjoint au Maire de la ville de Saint-Claude et conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet le 27 juin 2017, il a été procédé à son remplacement dans sa fonction de Conseiller communautaire lors du conseil municipal qui s'est tenu le 6 juillet 2017. Le conseil municipal a désigné le candidat suivant sur la liste soit Monsieur Claude Vidal. Le président lui souhaite la bienvenue parmi l'assemblée. Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la liste des conseillers ainsi modifiée (résultat du vote : 53 pour, 0 contre, 0 abstention).

3.2. SICTOM : mise à jour de la liste des représentants de la Communauté de Communes

Pascal Bruley était également délégué du SICTOM, la ville de Saint-Claude lors de son conseil Municipal du 6 juillet 2017 a procédé à la désignation de son remplaçant à savoir Madame Herminia Elineau. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des délégués du SICTOM prenant en compte cette modification (résultat du vote : 53 pour, 0 contre, 0 abstention).

3.3. Délégation au Président : demande d'attribution de subventions

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation du Président de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, l'attribution de subventions. Cette délégation permettra d'avancer sur les plans de financement avant présentation des projets à l'assemblée. Le conseil approuve à l'unanimité cette modification des délégations au président (résultat du vote : 53 pour, 0 contre, 0 abstention).

4. Personnel

5. Finances

5.1. Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 autorise les comptables du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux à leur fournir, outre les prestations obligatoires résultant de leurs fonctions de comptables, des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité de conseil dont le calcul est fait par référence à la moyenne des trois derniers comptes administratifs :

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| 3,00/1 000 sur les | 7 622,45 premiers euros, |
| 2,00/1 000 sur les | 22 867,35 euros suivants, |
| 1,50/1 000 sur les | 30 489,80 euros suivants, |
| 1,00/1 000 sur les | 60 979,61 euros suivants, |
| 0,75/1 000 sur les | 106 714,31 euros suivants, |
| 0,55/1 000 sur les | 152 449,02 euros suivants, |
| 0,25/1 000 sur les | 228 673,53 euros suivants, |
| 0,10/1 000 sur les | sommes excédant 609 796,07 euros. |

L'article 3 de l'arrêté précité précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et à chaque changement de comptable.

Afin de permettre à l'assemblée d'en délibérer librement, il est demandé à Philippe Castelain de quitter la salle le temps du vote.

Le conseil après en avoir débattu, considérant que les injonctions de l'Etat pour réaliser des économies et le fait que cela doit s'appliquer à l'ensemble des dépenses accorde le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe Castelain, au taux de 80 % (résultat du vote 45 pour, 5 contre et 3 abstentions).

Monsieur le trésorier rejoint sa place, le président l'informe du taux d'indemnité décidé par le Conseil communautaire. Monsieur Castelain remercie l'assemblée.

5.2. SICTOM : compte administratif et rapport annuel 2016

Chaque Etablissement public doit adresser avant le 30 septembre au membre adhérent un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président aux membres du bureau. Il faut par ailleurs rappeler que ce document fait également l'objet d'une présentation et d'un examen dans chacune des communes.

Le compte administratif 2016 du SICTOM fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 117 507,35 € (+ 319 850,41 € par rapport à 2015) et un excédent d'investissement à hauteur de 149 958,92 € (- 277 239,91 par rapport à 2015) soit un résultat cumulé de 1 267 466,27 €.

Pour notre collectivité, les investissements pris en compte en 2016 concernent les communes de Chassal et les Bouchoux pour le solde des travaux 2015 (respectivement 1 906,87 € et 3 242,75 €), Lavans lès Saint-Claude et Saint Lupicin pour le programme 2016 (respectivement 18 029,20 € et 18 682,88 €), soit un montant total de participation à la pose des conteneurs semi enterrés en 2016 pour ces 4 communes de 41 861,70 € TTC.

Ce rapport a été transmis à chaque délégué SICTOM et à l'ensemble des communes membres. Il est à la disposition des conseillers communautaire au secrétariat de la Communauté de communes.

Le conseil approuve le compte administratif 2016 et prend acte du rapport annuel 2016 présenté par le SICTOM.

5.3. Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné la gestion de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été ouvert par courrier du président de la chambre le 10 juillet 2015.

Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du CGCT a eu lieu le 29 juin 2016 avec les deux ordonnateurs successifs, M. Francis Lahaut et M. Raphaël Perrin.

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, la chambre a formulé ses observations provisoires. Elles ont été communiquées dans leur intégralité à M. Raphaël Perrin. Des extraits ont été transmis à M. Francis Lahaut, ancien ordonnateur ainsi qu'au président de l'association Cité Haut-Jura, en tant que tiers mis en cause.

La réponse de l'ordonnateur en fonction et celle de l'ordonnateur précédent sont parvenues à la chambre respectivement les 6 avril et 4 avril 2017.

Dans sa séance du 22 juin 2017, la chambre a formulé ses observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été notifié au président de la Communauté de communes le 20 juillet 2017.

Conformément à la réglementation, un débat autour du rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire suivant la réception.

Le président fait un résumé des remarques et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- Un processus de fusion inachevé,
- Une nécessité de mutualisation avec les communes et notamment la ville de Saint-Claude,
- Un manque de moyens mis en place pour l'exercice de la compétence développement économique,
- Un manque de moyens mis en place à la médiathèque ce qui est contestable puisque l'examen de la CRC concerne les exercices antérieurs à 2017, il n'y avait pas d'intérêt à créer des postes alors que la médiathèque n'a ouvert ses portes qu'en janvier 2017,
- Une situation financière difficile qui peut être justifiée particulièrement par les 870 000 euros de perte de dotations (DGF) sur la période, cette somme approchant la valeur annuelle du capital remboursé par la communauté de communes,
- Certaines irrégularités sur la partie ressources humaines, ces dossiers sont travaillés au quotidien.

Les recommandations sont de ne pas lancer de nouveaux investissements tant que la capacité d'autofinancement est négative et, en fonctionnement de mettre des moyens à la hauteur des investissements notamment pour la médiathèque, ce qui peut sembler contradictoire.

Francis Lahaut en tant qu'ancien ordonnateur n'ayant pas eu la possibilité de répondre aux observations de la chambre régionale fait lecture des remarques suivantes :

« Ancien ordonnateur de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, je n'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de cette collectivité pour les exercices 2011 et suivants il y a quelques jours seulement.

En effet, dans sa grande sagesse et avec aussi un peu de malice, la Chambre m'a adressé son rapport par lettre recommandée le 21 juillet 2017, au cœur de l'été, me laissant un mois pour y répondre.

En mon absence, la Poste m'a envoyé un avis m'invitant à retirer un envoi recommandé dans ses bureaux. Sur cet avis, le nom de l'expéditeur ne figurait pas.

Me présentant à la Poste, de retour à Saint-Claude le 14 août 2017, il m'est indiqué que ce courrier recommandé a été retourné à l'expéditeur dont j'ignorais toujours le nom, car la Poste ne tient pas de registre des recommandés retournés à l'expéditeur. Il y en aurait beaucoup trop pour ses services.

Sans aucun autre courrier ou courriel, je ne pouvais pas imaginer que la Chambre osât m'adresser son rapport en période estivale sans se préoccuper de son bon acheminement, me privant ainsi de mon droit de réponse à ses observations définitives.

Mes remarques se trouvent ainsi absentes du rapport définitif.

Je considère que cette procédure est entachée d'illégalité et je me réserve le droit de saisir le Tribunal administratif.

Confronté à cette insoutenable légèreté de lettre recommandée envolée dans les zéphyrs estivaux, je me vois contraint de vous infliger la lecture de mes réponses pour qu'elles figurent dans le procès-verbal de cette séance du conseil communautaire.

La situation financière de la communauté de communes

A plusieurs reprises, dans son rapport, la chambre fait état du « caractère très contraint des finances de la communauté de communes. »

Au-delà de ce constat, il n'est pas inintéressant d'en rechercher les causes, et de répondre à la question : « D'où venons-nous ? »

Le cabinet Michel Klopfer mandaté par les trois collectivités d'origine a produit, en mai 2010, une « étude relative aux incidences fiscales et financières d'un regroupement de trois communautés de communes du Haut-Jura. »

Cette étude analyse, entre autres, la capacité d'investissement résiduelle de chacune des trois EPCI d'origine.

Pour Val de Bienne, « Compte tenu de cette situation financière très contrainte, la capacité d'investissement résiduelle de l'EPCI, hors mesure d'ajustement, est pratiquement nulle... » (page 52 de l'étude).

Parmi les facteurs que rapporte le cabinet Klopfer on retiendra « la réduction de la compensation pour pertes de bases de la taxe professionnelle. »

Entre 2007 et 2008, cette perte de bases de la TP, liée essentiellement à la fermeture de l'établissement Sas Manzoni Bouchot le 2 janvier 2007 devenu ensuite Sa MBF Technologies, se traduit par une perte de recettes TP de 766 828 euros.

Cette perte, après des compensations dégressives en 2008, 2009, 2010, est devenue ensuite totale et se retrouve pour HJSC dans la contribution économique territoriale dès sa mise en œuvre en 2011.

La communauté de communes du Plateau du Lizon, toujours selon l'étude Klopfer, affiche, quant à elle, « une situation financière très acceptable » et la communauté de communes des Hautes Combes affiche « une

situation financière plus tendue.»

Du côté des investissements, nombre d'entre eux s'inscrivaient dans la poursuite des engagements des EPCI d'origine respectés par HJSC.

En retenant le total des dépenses et recettes pour les trois exercices 2011, 2012, 2013, et aussi 2014 pour certains investissements, sur la base des comptes administratifs du budget principal, on relèvera en TTC:

- Fonds de concours aux communes : dépenses 498 555 euros, pas de recettes.
- Cœurs de villages : dépenses 1 355 197 euros, recettes 584 371 euros.
- Travaux bâtiment Bonneville : dépenses 494 556 euros, pas de recettes.
- Engin de damage : dépenses 208 777 euros, recettes 12 000 euros.
- Eglise de Rogna : dépenses 180 658 euros, pas de recettes.
- Stade Edouard Guillon : dépenses 2 692 450 euros, recettes 588 196 euros
- Cet équipement qui accueille les quelque 450 licenciés du club de football

Jura-Sud Foot, deuxième club de Franche- Comté derrière Sochaux, et qui joue en CFA, n'a absolument rien perçu de l'Etat, au titre de la DETR et n'a bénéficié que d'une subvention de 17 603 euros du CNDS.

Autant cet organisme que l'Etat ont été ardemment sollicités et ils n'ont pas manqué, au cours de multiples échanges, de prodiguer des réponses encourageantes, puis de se refiler le mistigri pour aboutir à cette participation royale de 17 603 euros, laissant à la communauté de communes une charge nette de 1 665 000 euros.

Ces différents exemples peuvent expliquer le montant élevé des emprunts contractés, particulièrement en 2011 et 2012.

Ce peu d'appui de l'Etat pour des équipements structurants, nous l'avions déjà expérimenté avec le financement du complexe sportif Val de Bienne réalisé par la communauté de communes du même nom en 2008/2009 et dont le coût s'est élevé à 2 705 533 euros TTC sans un centime de l'Etat. Le budget annexe des activités économiques, et remarqué par la chambre (page 27/60), mérite aussi un commentaire. La communauté de communes du Plateau du Lizon avait été expressément invitée par l'Etat à acquérir la friche industrielle des Emboinchats, à Saint-Lupicin, ce qu'a fait cet EPCI, avant la fusion, en 2010. Et après la promesse de subventions mirifiques à cet EPCI, l'Etat n'a, au final, accordé que 265 491 euros à la CCHJSC qui avait pris le relais, lui laissant une charge financière de 794 452 euros sur un coût total de 1 178 390 euros.

Et pour conclure ce chapitre des héritages, il en est un, particulièrement lourd, qu'il est difficile de solder, c'est le lotissement des Orchidées.

Le déficit d'investissement au CA 2016 s'élève à 396 056 euros et il ne serait réduit que de 117 031 euros si tous les lots restant étaient vendus. Il ne restera plus que l'emprunt ou le budget principal, pour régulariser cette situation, comme la chambre l'a souligné.

Côté recettes de fonctionnement, la chambre constate, page 39/60 que « le produit global brut des contributions directes de la communauté de communes stagne depuis 2012 en raison de la stabilité stricte des taux d'impositions.»

Cette stabilité est naturellement un choix politique qui prend en compte les taux extravagants de la taxe foncière (bâti) pratiqués par d'autres collectivités mais que le contribuable retrouve sur sa feuille d'imposition. Ainsi en est-il de la ville de Saint-Claude.

Le taux de la taxe foncière quand le maire s'appelait Louis Jaillon en 1983 était déjà de 28,03 %.

Quand Jean-Louis Millet devient l'adjoint des finances dans une nouvelle municipalité en 1989, il est de 28,39 %. Et il bondit à 34,96 % en 1992. Soit une augmentation de 23,14 %.

Avec l'augmentation forfaitaire annuelle des bases d'imposition, le produit fiscal prélevé dans la poche du contribuable augmente, quant à lui, de 36,72 % dans la même période. On constate des augmentations similaires pour la taxe d'habitation.

Nous avons dans notre dernière mandature à la ville de Saint-Claude réduit ce taux du foncier bâti à 33,50 %.

Un taux qui reste encore beaucoup trop élevé et qui s'ajoute à un taux du département du Jura, trop élevé lui également, de 24,36 %.

Et pour conclure, nous n'aurons garde d'oublier l'évolution de la DGF qui, entre 2011 et 2016, a baissé de 645 835 euros et de 24,26 % pour la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Sans cette baisse, la CAF nette serait positive pour le CA 2016 du budget principal.

Création de postes

Page 14/60, la chambre écrit : « 7 emplois ont été créés par délibération du conseil communautaire du 5

janvier 2011, au lendemain de la constitution du nouvel EPCI, de manière prématurée, la communauté de communes ne s'étant pas encore doté d'un projet.»

Ce jugement d'absence de projet me donne à penser que nous nous sommes rassemblés dans ce nouvel EPCI pour pouvoir mieux jouer aux cartes pendant les longues soirées d'hiver du Haut-Jura. Mais on flirtera peut-être avec la vérité si l'on considère l'immense travail accompli par l'ensemble des élus après une première réunion des 27 maires le 25 novembre 2009 sous la forme d'un comité de pilotage et, dans la foulée, la constitution de groupes de travail pour l'élaboration d'un projet qui intégrait déjà quelques compétences majeures et résolument nouvelles d'aménagement du territoire.

La Préfète du Jura dans son arrêté de fusion du 22 novembre 2010 précise que le nouvel EPCI « repose sur un projet communautaire articulé autour de compétences structurantes...»

Quoiqu'il en soit du projet, une réalité s'est imposée d'emblée, la CCHJSC devait pouvoir fonctionner pour le mieux sans attendre indéfiniment.

Comment la chambre peut-elle écrire qu'il y a eu la création de 3 emplois « pour compenser l'arrêt de la mutualisation des services qui prévalait entre les services de la CC du Val de Biemme et la ville de Saint-Claude.» et que c'était prématuré.

Les choses ne se sont pas faites simplement pour rompre la symbiose qui existait dans le fonctionnement des services de la ville de Saint-Claude et de la CC Val de Biemme.

Ces 3 postes créés effectivement par délibération du 5 janvier 2011 ont d'ailleurs été pourvus réellement avec un étalement dans le temps.

Quant aux 3 emplois d'agent de conservation du patrimoine, ils ne concernaient que pour deux d'entre eux « la mise en œuvre de la médiathèque communautaire. », dont l'un pour l'antenne de Viry, le troisième étant affecté au musée.

Au final, sur 7 postes nouveaux, 5 ont été pourvus en 2011 et 2 en 2012.

Et, au-delà de « l'absence de projet » et du « prématuré », la première question à laquelle il conviendrait de répondre est la suivante : « Ces postes étaient-ils, oui ou non, nécessaires ? »

Le projet de médiathèque tête de réseau

Page 57/60, la chambre écrit : « Les marchés de travaux ont été notifiés en mars 2013 ... mais n'ont pu démarrer qu'en octobre 2014 après avoir été suspendus pendant plusieurs mois du fait du bras de fer engagé avec la ville de Saint-Claude au sujet du financement de l'équipement. »

La communauté de commune Haut-Jura Saint-Claude n'a engagé, pour sa part, aucun bras de fer avec la ville de Saint-Claude.

Il y a, pour bien comprendre l'évolution du projet de médiathèque, les obstacles et autres « aléas », une date à retenir, c'est le 14 avril 2014.

Le conseil communautaire réuni ce jour-là élit son président. Il s'appelle Raphaël Perrin. Il ne s'appelle pas Jean-Louis Millet. Jusqu'à cette date, ce dernier a approuvé, par son vote, toutes les délibérations concernant le projet de médiathèque.

Retenons-en quelques-unes :

Le 2 mai 2012, l'avant-projet définitif est adopté à l'unanimité (M. Millet a donné pouvoir à M. Raymond Chevassu) pour un montant d'un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 4 518 799 euros TTC.

Le 4 juillet 2012, le projet culturel, éducatif, social et scientifique est adopté à l'unanimité, ainsi que le plan de financement s'élevant à 5 511 405 euros TTC qui comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais accessoires.

A propos de ce conseil communautaire, la chambre écrit, page 58/60 « La question des coûts de fonctionnement de la future médiathèque, ... et le risque qu'un pareil investissement n'hypothèque les autres politiques publiques structurantes de la communauté de communes ont cristallisé les critiques. » De critiques, il serait plus approprié de parler de questions, parfaitement légitimes. Car de « critique », il n'y a que la réserve de J-L Millet sur l'impossibilité de faire plus d'un gros investissement par mandat. Ce dont chacun peut convenir, en précisant, comme je l'ai fait dans ma réponse que la médiathèque, équipement structurant majeur, était réalisé pour plusieurs décennies.

Jean-Louis Millet a précisé que le projet avait son approbation.

Le 12 juin 2013, le conseil communautaire, à l'unanimité, donc avec la voix de J-L Millet présent, approuve le plan de financement de la médiathèque tête de réseau pour un montant total de 7 688 725 euros TTC.

Aucune ne critique sur le projet de « mégalomanes » comme il sera qualifié après le 14 avril 2014. Et le 8 avril 2014, candidat à la présidence de la CCHJSC, J-L Millet s'adresse aux conseillers communautaires avec encore cet engagement s'il est élu « Je ne remettrai pas en cause les projets adoptés par la dernière assemblée sauf volonté majoritaire du conseil. »

Mais, après le 14 avril 2014, Raphaël Perrin ayant été élu président, miracle, la médiathèque devient l'objet d'un déluge de critiques, les élus sont abreuvés d'insultes et la subvention de la ville de Saint-Claude de 1,3

million d'euros annulée.

Pire, le nouveau maire de la ville de Saint-Claude use de son pouvoir de police pour bloquer l'avancement des travaux. Le Préfet doit prendre un arrêté pour annuler le refus d'occupation du domaine public devant l'ancienne Banque de France que rien ne justifiait sinon la volonté de nuire. Avec comme conséquence la perte de 101 467 euros de subvention Feder à cause du retard de chantier, et, pour les mêmes raisons, un dépassement d'honoraires de 46 684 euros.

Ce que la chambre appelle d'un curieux euphémisme (page 57/61) « les aléas rencontrés dans la mise en œuvre du projet. » Ces « aléas », inqualifiable obstruction à un investissement majeur et essentiel aussi pour la ville de Saint-Claude, ont coûté cher aux finances communautaires.

Les observations de la chambre ont aujourd'hui leur réponse avec des fréquentations et des abonnements record et une richesse des usages de ce lieu de culture qui en montre aussi toute la dimension sociale.

Mon successeur sera mieux à même d'apporter tous les chiffres les plus récents et toutes autres précisions et éclairages.

Dans une ville confrontée au déclin avec des centaines d'emploi supprimés, la perte de 1259 habitants en cinq ans, la fermeture des guichets de la gare SNCF, la décision de l'Agence régionale de santé de fermer l'hôpital de Saint-Claude, avec sa chirurgie, sa maternité, sa pédiatrie, son service des urgences et son service d'hémodialyse, la nouvelle médiathèque est un vaisseau de la culture, un pôle de résistance et d'espoir, un atout majeur d'attractivité pour Saint-Claude et le Haut-Jura.

La réussite parfaite de ce projet, qui va même au-delà de nos espérances, apporte une réponse à ce que la chambre qualifie, page 60/60 de « dilemme entre la taille ambitieuse de l'équipement et le caractère très contraint de ses finances. »

La taille ambitieuse de la médiathèque est parfaitement proportionnée à l'immense besoin de culture, d'échanges et de rencontres qui s'est exprimé et a trouvé une réponse dans un territoire à l'abandon.

Quant aux finances communautaires, sans doute seraient-elles plus florissantes sans l'étranglement de l'Etat qui a baissé sa dotation globale de fonctionnement de 645 835 euros entre 2011 et 2016.

Malgré tous les efforts accomplis par la CCHJSC pour contenir, réduire les dépenses, la réponse au dilemme ne sera apportée que lorsque l'Etat ne fera plus porter aux collectivités territoriales la charge injuste de ses errements.

La sixième puissance économique mondiale a encore un peu d'argent dans ses caisses vides, mais pas pour tout le monde.

Enfin, sur l'hypothèse d'un partage de l'espace de l'ancienne Banque de France avec d'autres services culturels, on voit mal comment la dépense, autant en investissement qu'en fonctionnement, aurait pu être réduite. Elle aurait été partagée entre différents services, qu'ils fussent communaux ou communautaires. Et la ville de Saint-Claude, dans une attitude de rejet absolu de la CCHJSC, se serait bien difficilement prêtée à quelque coopération ou mutualisation que ce soit.

Le soutien essentiel de la DRAC aurait été considérablement réduit dès lors que ses préconisations de surface pour répondre aux besoins du bassin de population étaient abandonnées.

Il convient, à cet égard, de questionner la DRAC, et Philippe Lablanche, responsable du service du livre et de la lecture.

La DRAC a encore apporté une subvention complémentaire de 800 000 euros pour pallier la défaillance de la ville de Saint-Claude.

Sans l'Etat et cet effort financier exceptionnel, la médiathèque n'aurait jamais vu le jour. Cela doit avoir un sens. »

Françoise Robert quant à elle indique se poser des questions au niveau de la gestion des ressources humaines et notamment comment le personnel va accepter de voir ses primes réduites. Le président précise que le rapport ne relève une irrégularité que pour deux agents qui perçoivent une IEMP au-delà du plafond légal. Madame Robert indique qu'il est délicat d'aborder le sujet puisqu'un des deux agents est présent à savoir madame la directrice générale des services. La directrice quitte alors la salle.

Françoise Robert exprime son inquiétude quant au rapport qui met le doute sur la sincérité des actions en matière de gestion du personnel. Le président en convient sur certains manquements liés aux carences de compétences RH et rappelle qu'il s'agit simplement du contrat de la directrice qui a été mal rédigé au moment du recrutement de la DGS mais explique n'avoir aucun état d'âme quant au niveau de rémunération d'une DGS d'une collectivité de la taille de Haut-Jura Saint-Claude, d'autant que son salaire est bien inférieur à celui de son prédécesseur. Il rajoute que ce sujet est normalement confidentiel et à la discrétion du président. Monsieur Lahaut est choqué que la CRC puisse porter ce genre de question confidentiel à la connaissance du public.

Il n'y a pas d'autre remarque, le conseil communautaire prend acte des débats autour du rapport définitif de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté

5.4. Compétence GEMAPI : mise en place de la taxe

Pour mémoire : La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1er janvier 2018.

Il nous appartient d'en mesurer les contours et d'envisager les modes de financement possibles de nos actions.

Aujourd'hui, trois types d'acteurs interviennent sur le territoire concerné dans le contexte organisationnel et historique des champs assimilés à la GEMAPI sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe.

- Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura s'est vu confié de longue date (entre 10 et 20 ans), par les communes de son territoire sur les bassins versants de la Bienne, de l'Orbe et de la Saine-Lemme, pour les cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation, la mise en valeur et l'entretien des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole. De ce fait, il intervient sur des travaux, suivi et autres opérations diverses essentiellement liés au compartiment GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de la GEMAPI mais, aussi, ponctuellement, et de plus en plus au fil des dernières années, sur des travaux visant une réduction du risque inondation (PI).

- Certains EPCI à Fiscalité propre (Champagnole Nozeroy Jura, Petite Montagne, Jura Sud notamment) ont pu porter occasionnellement des actions qui peuvent entrer dans le champ de compétence GEMAPI (restauration ponctuelle de zones humides, aménagement de bords de cours d'eau et lacs...).

- Le Conseil Départemental du Jura qui anime un contrat d'objectifs sur la Valouse, via un conventionnement avec les communautés de communes de La Petite Montagne et de la Région d'Orgelet et a animé et déposé un contrat de rivière (dans une version sur deux ans) sur le sous bassin versant de l'Ain amont. Il est en outre propriétaire de terrains et animateur d'Espaces Naturels Sensibles liés aux lacs de Chalain, de Vouglans et de Clairvaux.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions/opérations concernées par cette compétence (cf. tableau ci joint) constituent une partie du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a vocation à préciser la nature des interventions associées à l'eau et notamment à cette nouvelle compétence à l'échelle du bassin versant.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements¹ et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou syndicat) pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou syndicat) de :

- Demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA,
- D'assurer la gestion du système d'endiguement,

- De respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,

- D'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, en particulier sur le compartiment hydro morphologique.

Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le Président indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI à FP :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant

- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un syndicat pouvant demander une labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dès lors qu'il en réunit les conditions. Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Sur la Haute Vallée de l'Ain et sur l'Orbe, il est proposé que les EPCI-FP transfèrent cette compétence GEMAPI à un syndicat « gémapien » porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Dans un souci de rationalisation institutionnelle et de par l'expérience acquise par le parc, il ne sera pas fait recours à la création d'un syndicat ad hoc. En revanche, le syndicat mixte du Parc intègrera à ses statuts un périmètre et une compétence spécifique, relatifs à la GEMAPI.

Pour financer cette nouvelle compétence, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI ». Celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI. L'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de sa cotisation relative à la GEMAPI. Cela n'est néanmoins pas une obligation et l'EPCI à fiscalité propre peut décider de financer ses cotisations GEMAPI uniquement sur son budget général.

La taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET). Son établissement et son recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE). La taxe GEMAPI est un impôt de répartition, l'EPCI à fiscalité propre vote donc un montant, et non un taux. L'article 1530bis du Code général des impôts précise que « Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant [de l'EPCI à fiscalité propre]. Il ne s'agit pas une redevance. Par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe.

Les EPCI-FP ne seront compétentes qu'à compter du 1er janvier 2018 et ne pourront donc, le cas échéant, transférer effectivement la compétence à une structure tierce qu'à compter de cette date. C'est cette structure tierce qui établira le programme d'actions et donc le montant de cotisation nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour 2018 il est proposé que la communauté de communes se prononce, avant le 1er octobre 2017, sur le principe de recourir ou non, dès 2018, à la taxe. Ce positionnement de principe n'est pas un engagement mais permet de sécuriser le recours à la taxe en 2018. Le montant sera précisé par une délibération spécifique début 2018.

Le code de l'Environnement identifie un certain nombre de missions qui ne relèvent pas de la GEMAPI mais ont trait à l'eau et aux milieux aquatiques et sont souvent étroitement liées aux champs d'action de la GEMAPI. On parle de « Hors GEMAPI ». Ces missions sont en réalité des « compétences partagées » et sont au croisement de compétences de plusieurs personnes morales.

Ainsi, par exemple, la lutte contre la pollution peut relever d'EPCI à fiscalité propre au titre d'une compétence environnementale, d'acteurs sur les déchets, de l'Etat, du Maire au titre de ses pouvoirs de police, etc. Ces champs « hors GEMAPI » relèvent en général des compétences facultatives des EPCI-FP qui n'ont donc pas d'emblée choisi de les exercer. Par ailleurs des différences de statuts et de compétences entre les différents EPCI-FP d'un même bassin versant peuvent exister, ce qui suppose une harmonisation si ces mêmes EPCI-FP souhaitent transférer toute ou partie de ce Hors GEMAPI à la structure gémapienne tierce (ici au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura). Ces missions hors GEMAPI (ou la cotisation au syndicat à qui elles sont transférées) sont financées sur le budget général de l'EPCI-FP.

L'étroitesse de certains liens entre les compétences GEMAPI et les compétences Hors GEMAPI mérite néanmoins qu'une réflexion spécifique y soit portée. Il est proposé, sur la Haute Vallée de l'Ain et sur l'Orbe que celle-ci soit menée au cours du premier semestre 2018, lorsque les compétences GEMAPI et le fonctionnement du syndicat GEMAPI (porté par le syndicat mixte du Parc) seront sécurisés.

Le conseil communautaire après avoir échangé sur le contexte organisationnel et historique des champs assimilés à la GEMAPI sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe approuve le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau du grand cycle de l'eau sur la haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe (annexe 1) qui définit les actions / opérations à mener au titre de la compétence GEMAPI à l'échelle de ces bassins versants ; confirme son souhait de transférer, à compter du 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, souhaite qu'une approche budgétaire soit présentée afin que ce transfert soit acté de manière définitive et avant que notre adhésion au présent syndicat soit soumis au vote du conseil communautaire et valide le principe du recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GEMAPI, étant entendu que le montant devra faire l'objet d'une délibération au début de l'année 2018. (résultat du vote 53 pour, 0 contre, 0 abstention).

Par ailleurs le conseil décide de demander au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura de poursuivre la réflexion sur l'intégration éventuelle au syndicat GEMAPI de toutes ou partie des missions relevant du « Hors GEMAPI » et charge le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Maires des communes membres et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Bernard Fellmann précise qu'il va falloir veiller à unifier la taxe et ainsi éviter tout cumul de taxes. Raphaël Perrin partage ce sentiment et rappelle qu'une CLECT devra se réunir sur cette question une fois les incidences financières approchées.

5.5. Centre nautique du martinet : plan de financement et sollicitation des financeurs

Le programme de la piscine est désormais arrêté. Un travail s'engage quant aux modes de gestion possible et au portage de l'opération. Une réunion de la commission piscine a eu lieu le 14 septembre, permettant d'appréhender les champs des possibles et une autre réunion sera programmée courant octobre afin de revenir vers le conseil et lui proposer les solutions retenues par la commission. A ce stade, il nous appartient de commencer à mobiliser les financeurs sur cette opération. Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement ci-après permettant d'acter notre demande auprès du conseil régional notamment. Ce plan de financement est appelé à évoluer au fil de nos échanges avec les financeurs. Il faut rappeler qu'au stade de la programmation aucun engagement des financeurs ne sera définitif. Il fixe cependant l'enveloppe maximum travaux dont nous disposerons à termes.

A ce stade le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

| Dépenses HT | Taux | Montant |
|--|------|---------------------|
| Travaux (hors options) | | 5 040 000.00 |
| Options (pentagliss extérieur, pataugeoire et réhabilitation bassin extérieur) | | 730 000.00 |
| AMO | | 155 000,00 |
| Bureau de contrôle | 1,2% | 70 000.00 |
| SPS | 1,0% | 58 000.00 |
| Assurance DO - TRC | 2,0% | 115 000.00 |
| Indemnités | | 100 000,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 14% | 810 000.00 |
| Equipement des bassins et matériel | | 94 000.00 |
| | | |
| Total Dépenses HT | | 7 172 000.00 |
| | | |
| Recettes | Taux | Montant |
| CADD 2015-2017 Pays du Haut-Jura | | 300 000,00 |
| Région Bourgogne Franche-Comté | | 775 800,00 |
| Conseil Départemental | 15% | 1 075 800.00 |
| Etat / Europe | 40% | 2 868 800.00 |
| Autofinancement | 30% | 2 151 600.00 |
| | | |
| Total Recettes | | 7 172 000.00 |

Françoise Robert précise qu'elle fait partie de la commission de travail sur la piscine et que c'est un beau projet. Toutefois elle trouve cette proposition prématurée suite aux observations faites par la chambre régionale des comptes et demande pourquoi il n'est pas préférable de continuer la pause de 2017 au niveau des investissements.

Le président répond qu'à ce stade le conseil doit savoir s'il convient de continuer à avancer sur le projet ou pas afin de pouvoir demander aux financeurs de se positionner.

Véronique Beaud estime qu'il faudrait avoir une projection des dépenses et des recettes sur 5 ans, toutefois le président lui indique que pour cela il faut d'abord choisir un mode de gestion. Un cabinet spécialisé a été mandaté pour aider les élus dans ce choix.

Christophe Masson rappelle pour sa part que le même discours était tenu au sujet de la médiathèque et qu'aujourd'hui les objectifs sont largement dépassés. Françoise Robert réaffirme que le projet est prématuré et souhaite attendre 2 ou 3 ans pour relancer le projet si les indicateurs sont bons. Francis Lahaut précise par ailleurs que l'attractivité du territoire doit être toute l'année pour les gens qui vivent à Saint-Claude et pas seulement pour les touristes. Bernard Fellmann estime qu'une piscine est indispensable sur le territoire et qu'il faut profiter des dernières possibilités de financement. François Robert pense que ce dossier va être un poids pour les budgets à venir.

Raphaël Perrin précise les points suivants pour une bonne lecture de tous les conseillers :

- La question soumise au conseil communautaire de ce soir n'est pas le lancement des travaux de la piscine mais bien l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels au projet. Il sera temps ensuite de voir si nous lançons les travaux ou pas,
- Les travaux sont prévus pour 2020 et 2021. Nous sommes par conséquent bien dans l'idée de maintien de la pause budgétaire et de retrouver la capacité d'autofinancement nécessaire,
- Le président précise que l'équipement actuel est en fin de vie et qu'il ne peut pas s'engager pour sa part quant à son ouverture pour 2018.

Le conseil communautaire valide le plan de financement proposé et sollicite les financeurs dans l'accompagnement de ce projet structurant pour le territoire (résultat du vote : 34 pour, 16 contre et 3 abstentions).

6. Economie

6.1. Politique intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise : approbation du règlement d'intervention

La loi NOTRe du 7.08.2015 a confié à la région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste aussi une compétence du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale). Le département du Jura qui exerçait jusqu'alors cette compétence n'a pas souhaité que cette aide lui soit subdéléguée. Les dispositifs d'appui à l'immobilier d'entreprise n'existent par conséquent plus à ce jour.

Le renforcement de l'offre immobilière facteur de l'attractivité de notre territoire est inscrit dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Cependant, celui-ci ne pourra être mis en œuvre qu'à travers une coopération entre la région et les territoires. Dans ce cadre, le conseil régional a voté en début d'année une politique lui permettant d'intervenir en complémentarité du financement apporté par le bloc communal aux projets immobiliers portés par les entreprises.

Ainsi, il appartient donc de définir notre champ d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

Ainsi, le conseil communautaire décide : (résultat du vote : 53 pour, 0 contre, 0 abstention)

- De Soutenir les investissements immobiliers d'entreprises situés sur le territoire de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'un tiers maître d'ouvrage. Les opérations doivent concerner l'implantation ou l'extension sur la CCHJSC d'une entreprise.
- D'approuver le règlement d'intervention proposé en annexe qui comprend notamment :
 - Le cout plancher des investissements est fixé à 30 000 € HT.
 - Les taux d'intervention seront modulés en fonction des particularités des projets et des entreprises, sur la base de certains critères (création d'emplois directs ou indirects, dimension environnementale, ratio Investissement global/CAF supérieur à 3, valorisation des SCOP...), avec un taux variant de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10% en zone AFR) ; Ces taux devront constituer l'exception et non la règle
 - Le montant de l'aide intercommunale est plafonné à 50 000 €.
- D'autoriser le bureau communautaire à examiner les dossiers présentés et fixer les montants alloués dans la limite du règlement proposé.
- D'autoriser le président à mettre en œuvre la présente délibération et procéder aux versements des subventions allouées.

6.2. AIE : approbation de la convention avec le Conseil Régional

Afin de permettre à la région d'intervenir en complément de notre appui, il est nécessaire d'approuver la convention régionale proposée. Ce partenariat avec la région permettra aux entreprises de bénéficier d'un appui financier de la région. La subvention régionale est plafonnée à 100 000 euros avec un taux variant de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10% en zone AFR).

Le conseil communautaire approuve la présente convention et autorise le président à mettre en œuvre le présent partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté. (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 1 abstention).

6.3. Agence Régionale de Développement : modification des statuts

La nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté issue de la fusion des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté, est dotée de deux agences économiques régionales issues des anciens territoires régionaux :

- L'ARDIE pour l'ex région Bourgogne constituée sous la forme d'une association,
- L'ARD pour l'ex région Franche-Comté constituée sous la forme d'une société publique locale.

Le présent rapprochement est motivé par la volonté de l'Association ARDIE de voir reprise son activité par une entité extérieure, la SPL ARD, pour ne conserver qu'une seule agence économique régionale sur le territoire de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Le rapprochement a pour but le maintien du niveau de la qualité du service proposé aux usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 1 abstention) approuve le projet de statuts modifié de SPL « Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté », approuve l'adhésion à la SPL de Haut-Jura Saint-Claude et la recapitalisation de la SPL. Jean-Daniel Maire est désigné pour représenter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au Conseil d'administration et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1. Prix de vente des parcelles cadastrée D 77 et D 413 et C 136

La Communauté de Communes est propriétaire sur le territoire de la commune de CHASSAL de trois petites parcelles non bâties situées « Aux Meyats d'Amont », « Au Bourbouillon » et « A la fin du Marché » pour lesquelles elle n'a pas de projet à court, moyen et long terme.

Par conséquent, la Communauté de Communes souhaite procéder à la cession de ces trois parcelles moyennant des prix, légèrement supérieurs à l'avis des domaines, qui correspondent à leur coût de revient, c'est-à-dire au coût total supporté par la Communauté de Communes lors de leur acquisition (prix + frais).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le prix de vente des parcelles D 77 (zone 2AU) « A la fin du marché » d'une superficie de 2a 01ca, C 136 (zone N) « Aux Meyats d'Amont » d'une superficie de 3a 30ca et D 413 (zone N) « Au Bourbouillon » d'une superficie de 4a 67ca à 1.25 € le m².

En outre, le conseil communautaire donne délégation au bureau communautaire pour la vente de ces parcelles au prix fixé par le conseil communautaire.

7.2. Motion pour le maintien de la ligne Ferroviaire Saint Claude - Oyonnax

La communauté de communes Haut Jura Saint Claude est identifiée à l'échelle nationale comme territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive) ; lors de notre diagnostic, la question des transports a été considérée comme un enjeu majeur sur notre territoire.

En effet, à l'heure actuelle, les transports représentent plus de 30% des consommations énergétiques du territoire et plus de 35% des émissions de gaz à effet de serre. Chaque jour, plus de 500 000 kilomètres sont parcourus sur le territoire, et ce, presque exclusivement en voiture individuelle compte-tenu des faibles possibilités de développement des transports en commun dans les zones rurales de montagne. Le transport routier représente à lui seul un coût de près de 20 millions d'euros sur le territoire et chaque ménage dépense chaque année en moyenne près de 1 000€ pour se déplacer, un chiffre qui pourrait atteindre près de 1 400€ par ménage d'ici 2030 à consommation énergétique égale.

Une étude réalisée en 2012 par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura souligne l'importance du lien entre Saint-Claude et Oyonnax puisque cette dernière est la principale destination des actifs de Haut-Jura Saint-Claude travaillant hors du territoire. Certains habitants d'Oyonnax et du Haut-Bugey travaillent également dans le Haut-Jura.

Les comptages routiers effectués par l'Observatoire Régional des Transports de Franche-Comté estiment le trafic sur l'axe Saint-Claude – Oyonnax à plus de 6 000 véhicules/jour. On peut donc considérer qu'au minimum 150 000 kilomètres sont effectués chaque jour en voiture sur cet axe majeur d'entrée du territoire.

Le report modal des automobilistes vers d'autres moyens de transport et notamment les transports en commun (et en particulier les transports non routiers) est l'un des moyens les plus efficaces pour faire diminuer les consommations énergétiques dues à la mobilité et favoriser les modes de déplacements sobres en carbone ;

Il est absolument indispensable que le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude soit en mesure de développer des solutions de mobilité alternatives s'appuyant sur les infrastructures de transport déjà en place : lignes de bus départementales, réseau de bus urbain de Saint-Claude et lignes ferroviaires. Une offre en transports diversifiée, attractive et adaptée aux besoins des usagers est un puissant vecteur de changement de comportement et cet objectif s'inscrit pleinement dans la stratégie « Territoire à Energie Positive » du Haut-Jura qui vise à conforter l'offre existante en transports en commun et à développer l'intermodalité sur le territoire. Les cadencements de la ligne doivent être renforcés afin de répondre aux attentes et opérer une véritable mutation des transports sur cet axe.

En parallèle, il est indispensable de considérer l'apport de cette ligne pour le développement touristique et plus globalement économique du secteur. Aucun produit touristique n'a été bâti sur cette ligne permettant un tourisme à la journée vers le Haut Jura pour des centres urbains de proximité tels que Lyon, Genève, Annecy, Bourg en Bresse ou inversement vers la Région Rhône Alpes.

La Région Bourgogne Franche Comté intègre à son projet le souhait de mise en œuvre d'une transition énergétique et écologique, de lutte contre le réchauffement climatique, la nécessité de mise en place de la mobilité douce y compris en milieu rural, l'amélioration du cadre de vie, autant d'axes en parfaite résonance avec le maintien de la ligne Saint Claude – Oyonnax.

La Région Rhône Alpes Auvergne s'est engagée depuis 2006 dans une politique régionale en faveur du développement des modes de transports doux, qui concerne à la fois les déplacements des rhônalpins et les déplacements touristiques. De nombreux projets sont nés avec le soutien de la Région, comme le service vélo+TER, plusieurs plans de déplacements interentreprises, des plateformes de covoiturage, des services innovants pour accompagner le développement du vélo au quotidien. Le maintien de la ligne Oyonnax – Saint Claude entre dans cette volonté.

Les SCOT du Haut Jura reprend la nécessité de préserver et développer les infrastructures connectant les pôles du territoire entre eux. Il appuie la nécessité de favoriser le recours au ferroviaire.

Le SCOT du Haut Bugey exprime la nécessité de rénover la ligne Bourg en Bresse – Oyonnax – Saint Claude et de conforter les complémentarités entre les deux gares d'Oyonnax et Saint Claude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (Résultat des votes : 53 pour – 0 contre – 0 abstentions)

- Manifeste son opposition à la fermeture de la ligne Oyonnax – Saint Claude en Décembre 2017.
- Rappelle que cette ligne constitue un axe de desserte du Haut Jura, au cœur de la vallée de la Bienne ; elle est un équipement structurant de notre territoire et des échanges avec la région Rhône Alpes Auvergne.
- Rappelle les enjeux TEPOS issus de notre diagnostic en matière de mobilité et les 150 000 kms jour recensés sur cet axe routier.
- Considère le transport par voie ferrée comme un mode de déplacement d'avenir, et durable, qui retrouvera la faveur des voyageurs grâce à des horaires adaptés à leurs besoins (horaires de travail, cadencement...).
- Rappelle la nécessité de renforcer le cadencement afin de faire de cette ligne est outil adapté aux enjeux de demain
- Estime que ce mode de transport est un service public accessible au plus nombre, dès lors que les modalités du service et les horaires prennent en compte cette considération.
- Pointe les incohérences entre les positions actuelles des régions concernées et leurs politiques régionales en matière de transport et ce plus particulièrement quant aux positions prises par les deux régions pour la fermeture de la ligne Saint Claude – Oyonnax.

- Interpelle les deux régions Bourgogne Franche Comté et Rhône Alpes Auvergne pour qu'une commission de concertation territoriale soit instituée permettant à cet équipement de trouver toute sa pertinence en matière de mobilité de proximité et d'accès à des réseaux nationaux de transport.
- Acte que la suspension de la ligne est prématurée
- Demande le maintien de cette ligne jusqu'en 2020 permettant à ladite commission d'étudier un autre mode d'exploitation, d'assurer sa reconversion et son devenir.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Office de tourisme : évolution en Office de tourisme du Commerce et de l'artisanat

Véronique Beaud présente le contexte et rappelle que par délibération en date du 22 juin 2011, l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude adoptait les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude ». L'Office de Tourisme déploie son action sous l'impulsion stratégique et financière de l'EPCI, dans un objectif de développement cohérent pour le territoire et avec pour visée des retombées économiques.

Les missions imparties à l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Accueillir et informer les visiteurs de la destination Haut-Jura Saint-Claude,
- Assurer la promotion touristique du territoire et développer l'image de la destination Haut-Jura Saint-Claude,
- Contribuer à coordonner les différents partenaires du développement touristique local,
- Générer des retombées économiques locales via des actions de structuration, développement et commercialisation sur le territoire.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite par ailleurs participer à la dynamisation du commerce et de l'artisanat en s'appuyant sur l'outil que représente un Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat ayant pour objectifs de :

- Générer des flux dans les commerces et entreprises avec des retombées en termes de chiffre d'affaires,
- Participer au développement d'une image de marque notamment via la création d'une place de marché locale,
- Impulser une dynamique favorisant l'implantation de nouveaux commerces,
- Participer à l'animation du territoire et à la diffusion de l'information des animations commerciales,
- Proposer des actions qui contribuent à fédérer les commerçants, leur proposer un interlocuteur privilégié,
- Favoriser l'adaptation de l'offre commerciale aux exigences des clientèles locales, nationales et internationales.

Ces missions sont proches de celles d'un Office de Tourisme et les rejoignent sur certains points. Aussi, afin d'œuvrer de manière cohérente pour le développement économique du territoire, en s'appuyant sur les leviers que représentent le commerce et l'artisanat, il est proposé de faire évoluer l'Office de Tourisme (OT) en Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Evolution en Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat :

L'évolution de l'OT en OTCA implique la modification de ses statuts sur les points suivants :

- Evolution de la dénomination de l'EPIC pour intégrer la dimension « du Commerce et de l'Artisanat » dans son intitulé.

Intégration de la dimension commerce et artisanat dans les missions de l'EPIC :

- Sous l'impulsion stratégique de la Communauté de Communes HJSC et selon les décisions de la gouvernance de l'EPIC, participer à la coordination des actions déployées par les différents acteurs institutionnels et privés concernés par le commerce et l'artisanat.
- Accompagner l'UCI dans ses actions et son organisation,
- Assurer un lien avec les commerçants pour faciliter le relais d'information sur les projets d'aménagement de la communauté de communes impactant le commerce, le tourisme et l'artisanat et accompagner les commerçants dans leurs demandes auprès des services concernés,
- Intégrer un volet commerce dans la stratégie marketing de l'OTCA en lien avec les différents acteurs concernés,
- Promouvoir les animations commerciales en lien avec l'événementiel local (création d'un agenda des manifestations dédié aux commerçants ...),
- Sensibiliser et accompagner les commerçants à l'accueil, au numérique et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en lien avec les acteurs concernés.
- Changement de la gouvernance avec la création d'un 3^{ème} collège comprenant six membres dédié au commerce et à l'artisanat ainsi que d'une 2^{ème} vice-présidence.

Le statut d'EPIC de l'OTCA nécessite que ces modifications soient approuvées en Conseil Communautaire Haut-Jura Saint-Claude puis en Comité de Direction de l'EPIC. Jacques Muyard considère pour sa part qu'il s'agit de travail en plus pour les agents de l'office de tourisme. Véronique Beaud répond que la convention de moyen entre la communauté de communes et l'office de tourisme sera prochainement à mettre en œuvre et que bien évidemment cet aspect sera pris en compte. Raphaël Perrin rappelle qu'un agent est dédié à cette mission et assumé par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et que pour sa part il estime que la collectivité n'a plus les moyens de cloisonner ses actions et que les choses doivent être examinées dans leur globalité.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'évolution de l'office de tourisme en office de tourisme du commerce et de l'artisanat (résultat du vote : 38 pour, 0 contre, 15 abstentions).

10.2. Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Haut-Jura Saint-Claude : désignation du Comité de Direction

Cette évolution implique un changement de gouvernance avec la création d'un 3^{ème} collège dédié au commerce et à l'artisanat.

S'agissant du premier collège, celui-ci est composé dans les anciens et nouveaux de statuts de représentants de la collectivité et en même nombre (13 titulaires et 7 suppléants désignés parmi les conseillers communautaires). Il convient de noter que cette désignation, opérée en début de mandat, est par principe liée à la durée du mandat initial. En l'espèce, si la composition de l'organe de direction est appelée à évoluer, force est de constater que la composition de ce collège ne variera pas. Dans ces conditions, l'évolution statutaire n'a pas d'impact sur ce collège. Toutefois un titulaire (Alexandre Stéphan) et un suppléant (Nelly Durendot) sont démissionnaires. Il convient de les remplacer. Le président fait appel à candidature au sein de l'assemblée.

- Daniel Jacquenod est candidat pour un poste de titulaire,
- Sylvie Vincent-Genod est candidate pour le poste de suppléante,

Le Conseil Communautaire après avoir voté approuve la nomination de Daniel Jacquenod en tant que titulaire et de Sylvie Vincent-Genod comme suppléante.

S'agissant en revanche des autres collèges, le second collège de l'office de tourisme se trouve aujourd'hui éclaté entre deux autres collèges, l'un composé des professionnels du tourisme (2^{ème} collège), l'autre des professionnels du commerce et de l'artisanat (3^{ème} collège).

Compte tenu de cette évolution, il est nécessaire, suite à l'approbation des nouveaux statuts, de désigner l'ensemble des membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges de professionnels du territoire, et ce, dans les conditions fixées par les statuts. Sur proposition du président et de la présidente de l'office de tourisme actuel et à l'unanimité le conseil désigne les membres suivants :

| | |
|--|----------------------|
| 2 ^{ème} collège Tourisme | |
| Titulaires | Suppléants |
| M. Gérard BARUT | Mme Nathalie CLABAUT |
| M. Fabrice BOUVIER | Mme Anne BEURTEAUX |
| M. Loïc DEFORET | M. Erwan PASSOT |
| M. Olivier GOUJON | Mme Norma PAILLISSE |
| M. Jacques PERRIN | |
| Mme Marion SEVESSAND | |
| 3 ^{ème} collège commerce et artisanat | |
| M. François CASAGRANDE | M. Cyril CHAISE |
| M. Gérard CHRISTOPHE | M. Stéphane GROS |
| Mme Audrey GRANDCLEMENT | M. Emile MAFFRE |
| M. Antoine GRENARD | M. Anthony MOLINARI |
| M. Gilles MERMET | |
| Mme Marjorie PERRIER | |

11 Sport et associations

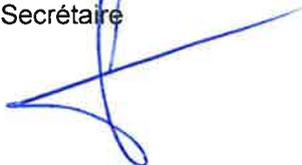
12 Culture

13 Communications et questions diverses

Le président informe les conseillers communautaires que le prochain conseil aura lieu le 6 novembre 2017. Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h 30.

-----ooOoo-----

Alexandre Stéphan
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Alain Mouret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 28 septembre 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.